sont classés. Approximativement, il y a 21 fabricants d'appareils de radio, revendeurs et marchands; 20 permis sont détenus par des magasin à rayons; 13 par des journaux; sept par des hôtels, trois appartiennent à des compagnies téléphoniques qui louent leurs services et cinq sont accordés en vertu d'un contrat spécial à la Brunswick-Balke-Collender Company. Elle a une heure par semaine pour faire des émissions de ces cinq postes mentionnés. Le reste des permis est détenu par des compagnies d'assurance, des fabricants d'automobiles, des écoles commerciales, et ainsi de suite. Le montant total des droits pour permis, que nous percevons de ces postes, s'élève à environ \$40,000 par année. Ils varient de \$200 à \$2,500 par année. Les sommes les plus considérables s'appliquent à la American Telephone & Telegraph Company. Il vous intéressera sans doute de savoir sur quelle base nous établissons ces frais. Nous considérons en premier lieu la puissance du poste; deuxièmement, son emplacement; troisièmement, le genre d'affaires auquel se livre le propriétaire, et, quatrièrement, les avantages généraux, que nous estimons le mieux que nous pouvons, que le propriétaire retire de l'emploi de nos œuvres protégées par un droit d'auteur. Dans le cas de la American Telephone & Telegraph Company, qui est la seule payant \$2,500 par année, ce poste demande, à quiconque désire faire des émissions commerciales, \$400 de l'heure pour l'usage de son poste. Les revenus qu'elle retire de ces émissions dépassent un quart de million de dollars par année, et elle nous paie volontiers \$2,500 par année. Dans le cas d'un journal, le permis est de \$500 par année. Dans le cas d'un magasin à rayons, la moyenne est d'à peu près \$750.

M. Ladner:

Q. Qu'est-ce que les permis que vous accordez comportent?—R. Ils comportent le privilège de faire des émissions des compositions protégées par un droit d'auteur représenté par la American Society of Authors, Composers and Publishers, y compris les œuvres publiées aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne, en Australie et en Suède.

Q. Ce sont les cas principaux?—R. Oui.

M. Lewis:

Q. C'est une très petite somme à répartir entre tous ces auteurs?—R. En effet; ce n'est aucunement le montant d'argent qui importe. Il ne nous indemnisera pas d'un sou des pertes que nous éprouvons par la baisse dans notre chiffre d'affaires. Je vous apporte la déclaration authentique des quatre éditeurs de musique les plus importants des Etats-Unis: Leo Feist Inc., Irving Berlin Inc., et Jerome H. Remick & Co., éditeurs de musique populaire, et Harms Inc., en tant qu'éditeurs de compositions extraites de "comédies musicales", montrant que, dans l'année 1924, la perte des droits provenant de la reproduction mécanique et de la vente de la musique en feuilles est de 50 pour 100 comparée à celle de l'année 1923. De sorte que peu importe la somme payée par ces postes, elle ne nous indemnisera jamais des pertes véritables que nous subissons. Ce que nous nous efforçons de faire, et ce qui est le plus essentiel, messieurs, c'est que nous puissions contrôler le programme d'un poste émetteur, afin de pouvoir régulariser le nombre de fois qu'une chanson protégée par un droit d'auteur peut être émise à chaque poste en particulier, et c'est de beaucoup la chose la plus importante qui nous intéresse.

Q. Représentez-vous pratiquement tous les éditeurs les plus importants, Enoch & Co. et Roosey & Co.?—R. Ils le sont par l'entremise de la Performing

Right Society of England.

Q. Et Ricordi?—R. Oui. C'est un membre très actif de notre organisation. D'après les chiffres que je vous ai cités, la moyenne d'un permis d'un poste émetteur est de \$470 par année. Nous n'avons pas au début pris des mesures sévères contre les postes émetteurs. Nous avons tenu une conférence à New-York, à laquelle ont été convoqués tous les propriétaires. Nous y avons déclaré.